

**RÈGL. 2025-426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-369 RELATIF AU
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

ATTENDU que la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 17 octobre 2022, le règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation;

ATTENDU que ledit règlement numéro 2022-369 est entré en vigueur le 19 octobre 2022 et a été modifié par le règlement numéro 2024-406 entré en vigueur le 19 mars 2024 et par le règlement 2024-408 entré en vigueur le 18 juin 2024;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier l'annexe 3.1 concernant le stationnement interdit en tout temps ainsi que l'annexe 3.4 concernant le stationnement interdit à certaines périodes dans une aire de stationnement municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance extraordinaire du 15 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'ajout des points d'énumération suivants à l'annexe 3.1 :

«

- Chemin Brousseau (entre les numéros 925 et 1996)
- Rue Brassard (entre les intersections du boulevard Curé-Labelle et le chemin Brousseau)
- Rue Charles (entre les intersections du boulevard Curé-Labelle et le chemin Brousseau) »

ARTICLE 3

Le 5^e point d'énumération de l'annexe 3.4 est remplacé par le suivant :

- Stationnement du parc René-Lévesque (halte), à l'exception des espaces réservés pour le commerce situé au 7900, boulevard du Curé-Labelle;

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _ juillet 2025 par la résolution numéro _____

Vicki Emard
Mairesse

Valérie Grégoire-Charron
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2025-426 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 juillet 2025
Dépôt du projet de règlement : 15 juillet 2025
Adoption du règlement :
Avis public et entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce __2025.

Vicki Emard
Mairesse

Valérie Grégoire-Charron
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe